



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE
DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT
METROPOLITAIN (FIM) POUR L'ELABORATION DU PLAN DE
CIRCULATION A LIVRY-GARGAN**

Livry-Gargan, le 24 JUIN 2024 N° 2024-052

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la situation de la commune de Livry-Gargan, qui est traversée par la RN3 historique (actuellement RD933), qui assure une bonne connectivité routière à la commune mais engendre également des dysfonctionnements du fait de sa forte congestion ;

Vu la volonté de la commune de mener une réflexion pour améliorer son plan de circulation en limitant l'attractivité du réseau local résidentiel pour le trafic de transit sans nuire à l'accessibilité pour les habitants de la commune ;

Vu que ce projet, structurant pour la commune, contribuera au développement durable du territoire, qui constitue l'une des deux grandes priorités de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que les conducteurs ont tendance à utiliser le réseau de desserte locale de la commune afin d'éviter les embouteillages et que ceci crée du trafic indésirable en zone résidentielle et nuit au confort et à la sécurité des habitants de la commune ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan souhaite lancer une étude visant à redistribuer l'espace public sur ses axes structurants,

mais aussi dans les voies de dessertes dans les zones d'habitat pavillonnaires, pour favoriser les circulations actives, piétonnes et cyclables ;

Considérant que cette étude contribuera à la redistribution de l'espace public sur ses axes structurants, mais aussi dans les voies de dessertes dans les zones d'habitat pavillonnaires, pour favoriser les circulations actives, piétonnes et cyclables ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

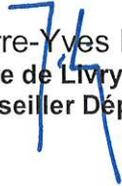
Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain, afin qu'elle apporte son soutien au financement de l'étude pour l'élaboration d'un plan de circulation à Livry-Gargan ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

| DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet) | Montant des dépenses HT | RECETTES | Montant des recettes | % |
|--|----------------------------|--------------------------------------|-------------------------|----------------|
| Travaux | | Aides publiques | | |
| Etude pour l'élaboration d'un plan de circulation à Livry-Gargan | 51 958,51 € | Métropole du Grand Paris -FIM | 25 976,26 € | 30 % |
| | | ADEME – Plan de circulation | 15 587,55 € | 50% |
| | | Commune de Livry-Gargan | 10 391,70 € | 20 % |
| | | <i>Dont Fonds Propres</i> | 10 391,70 € | |
| TOTAL | 51 958,51 € | TOTAL | 51 958,51 € | 100,00% |

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240624-2024-052-AU
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024